Droits Quotidiens

Quels documents et informations le CPAS peut-il exiger pour une demande de RIS ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous devez communiquer **toutes les informations utiles** pour que le CPAS vérifie si vous remplissez les **conditions** pour avoir droit au revenu d'intégration sociale (RIS).

Vous devez **collaborer** à l'enquête sociale.

Par exemple, le CPAS peut vous demander de lui donner votre autorisation pour vérifier des renseignements et déclarations auprès des organismes financiers, des institutions de sécurité sociale et des administrations publiques.

Comme vous demandez une aide financée par de l'argent public, le CPAS doit s'assurer que vous avez bien le droit de recevoir l'aide. Il a un pouvoir d'enquête assez large.

Cependant, il faut garder un équilibre entre le devoir de collaboration et le **respect de votre vie privée**.

Le CPAS doit remplir 3 conditions pour vous demander des documents.

- Le CPAS peut vous demander uniquement les documents qui sont **nécessaires** pour vérifier que vous remplissez les conditions du RIS.

  Les documents demandés doivent être **réellement utiles**. Parfois, les CPAS exigent la production de très nombreux documents qui nécessitent de nombreuses démarches. Vous pouvez demander à votre assistant social de préciser l'utilité de certains documents.

- Le CPAS ne peut pas vous demander un document qu'il peut **trouver autrement**.

  Les informations ne peuvent pas être trouvées autrement et de manière **plus simple**.

  Par exemple, le CPAS doit chercher les informations disponibles sur la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Il ne peut pas vous demander ces informations.

- Le CPAS peut vous demander **1 seule fois un même document**. Sauf si c'est un document qui change.

  C'est le principe de la collecte unique des données (Only Once). Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Collecte unique des données administratives (Only Once)".

Le **CPAS** doit recueillir **lui-même** toutes les **informations qui manquent** pour pouvoir apprécier vos droits, lorsque vous ne pouvez pas le faire.

Dans la pratique, les CPAS jouent rarement ce rôle, ou de façon assez limitée, souvent par manque de moyens et dans le but de responsabiliser les personnes.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 19 §§ 2, 3 et 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Article 6 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 18 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Arrêté royal du 1er décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale établie conformément à l'article 19, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire du 14 mars 2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et remboursée...

Les documents types

Brochure : Guide de l'enquête sociale dans les CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

Arrêt de la cour du travail de Bruxelles du 24 juin 2020

Brochure : Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants - éditée par la Street Law Clinic en droit social de l'ULB - édition 2023.